



Avis de Participation du public par voie électronique (PPVE) Projet de Création de la Zone d'activités « Saône Digitale » à MÂCON

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de "développement économique", Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) a décidé de poursuivre le projet relatif à la création d'un espace d'activités économiques sur la commune de Mâcon. Ce projet est mené dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) soumise à étude d'impact. Le développement économique, enjeu majeur pour le territoire, rend nécessaire l'identification et la création d'une offre foncière importante suffisamment vaste et proche des axes structurants (A6, RCEA, future A406, gare TGV), variée et de qualité aux acteurs économiques locaux, régionaux, nationaux et internationaux souhaitant implanter leur activité dans l'agglomération.

La concertation publique préalable à ce projet a eu lieu du lundi 20 septembre au lundi 4 octobre 2021.

En application, notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de zone d'aménagement concerté « Saône Digitale » est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale « les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares. »

Le dossier de création comprenant notamment l'étude d'impact a fait l'objet d'une demande d'avis à l'autorité environnementale. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis dans le délai des 2 mois courant à la date de la réception du dossier complet et régulier par l'autorité environnementale (cf. <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bourgogne-a797.html>.)

En conséquence, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet fera l'objet d'une participation du public par voie électronique pendant une durée minimum de 30 jours du 1 mars au 30 mars 2022.

Le dossier mis à disposition comportera :

- Le projet de dossier de création de la ZAC*
- le dossier d'étude d'impact*
- l'avis de l'autorité environnementale.*

Le site internet de la procédure sera accessible via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2904>. Un lien sera présent sur le site internet de la MBA et de la SEMA 71. Le dossier accompagné d'un registre destiné au public sera également disponible sur demande en format papier au siège de la MBA (67 esplanade du Breuil, 71011 MACON) aux horaires habituels d'ouverture au public. Le public pourra ainsi formuler les demandes de renseignements, questions et précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il aura été tenu compte seront tenus à la disposition du public sur la page internet du site de MBA pendant une durée de 3 mois. Au terme de la PPVE, le Conseil Communautaire de MBA pourra approuver le dossier de création de la ZAC.